

AAS/HM

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

PORTO-NOVO, le 1er Aout 1960

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA SÉCURITÉ ET DE LA DÉFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SOMMAIRE:

Nomination

/ / ° T44 / PR/MAISS-P / - /

ANNEXATIONS:

- COMMUNAL. I
- J.O.R.D. I
- M.A.I.D. 4
- M.P.P. I
- M.P.E. I
- M.P.F. I
- M.P.C.I. IO
- M.P.A.H. IO
- M.P.M. IO
- M.P. 2
- M.P. I
- M.P. 5
- M.P. I
- M.P. I
- M.P. I
- M.P. I
- TELEVISION. I
- TELE-RADIO. I
- ARR.GOUMORI I
- S/P.BANIKOARA. I
- ARR.NORD-EST. I
- ARR.SUD. I

/E / -) RESIDENT DE LA / - (

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi 59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1°- Monsieur BIO YAU KINA François, Secrétaire de Chef de Canton en service à Banikoara est nommé Chef de l'Arrondissement de GOUMORI (Sous-Préfecture de Banikoara).

ARTICLE 2°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. AROUNA.

H. MAGA.